

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 15 juin 2026

Délibération n°2026/101

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet
en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Nombre de membres 26			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 juin 2026, à 17h30, le Bureau communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux vingt-six le quinze juin, à 17h00, Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Antone CASANOVA. Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	19	
Pour	Contre	Abstentions	
19	-	-	
Présents : CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Romain – MARTELLI Camille – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – ORSINI Joseph – POLI Jean-François – POLI Pierre – SAULI Joseph – SAVELLI Vincent.			
Absents représentés : MORTINI Lionel a donné procuration à CASANOVA Antone – SALDUCCI Ange a donné procuration à SAVELLI René – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph.			
Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRINI Antoine – ROMANI Sylvie.			
Convocation envoyée le : 11/06/2026 Et affichée le : 11/06/2026			

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent de crèche, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique territoriale, pour une période de 2 mois.

Le Bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Président,
- **DE CREER**, un emploi non permanent d'agent de crèche, relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour une période de 2 mois ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 au grade d'Adjoint Territorial d'Animation ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait à L'Île-Rousse, le 15 juin 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI

Le Président de séance,
Antone CASANOVA

